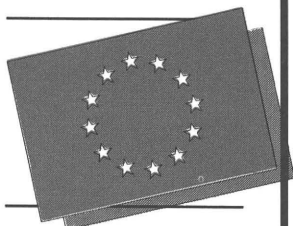


Commission des
Communautés
européennes

Bulletin mensuel
du Bureau
en Belgique



CONSEIL : PREMIERES PIERRES EUROPEENNES

Le Quartier Schuman est en voie, à l'heure actuelle, de réaménagements importants. A la base de ces travaux, le projet de la CE de devenir propriétaire de nouveaux bâtiments destinés au Conseil. Les fonctions de représentation européenne et d'accueil des ministres des Etats membres ont dicté le choix d'une architecture sobre et moderne de style monumental. Bâtie pour résister aux assauts du temps et de la mode, elle remplacera le „Charlemagne”, lieu de travail actuel du Conseil, devenu trop étroit et

dont les bureaux s'avèrent mal adaptés aux grandes réunions. Le 13 juin 1989, la première pierre du nouveau complexe du Conseil a été posée par Francisco Fernandez Ordoñez, le ministre espagnol des Affaires étrangères, à cette époque président du Conseil de la CE.

Collaboration belge

Les ouvrages en cours comportent deux volets distincts. La construction des immeubles devant abriter les ministres du Conseil, les membres des délégations des Etats membres et le secrétariat général a fait l'objet d'un contrat conclu le 26 février 1985 entre l'Etat belge et la CE. Cet accord comprend, en outre, la préparation par l'Etat belge des terrains avant l'implantation des bâtiments et la réalisation d'infrastructures routières et hydrauliques

connexes. Parallèlement au chantier de l'immeuble pour le Conseil, le Fonds des Routes belges a, en effet, déjà entrepris une prolongation des tunnels actuels passant sous le Rond Point Schuman et la rue de la Loi. Ces derniers ouvrages répondent au besoin de réaménagement des voiries afin rendre la circulation plus fluide aux alentours du quartier européen. Le tunnel reliera, à partir de 1994, le Rond Point Schuman à l'autoroute Leuven-Liège grâce au tronçon prévu sous l'avenue de Cortenberg. Une autre voie d'accès souterraine a déjà raccordé dès août 1989 la rue Belliard au Rond-Point. Les parkings du nouveau bâtiment du Conseil posséderont un raccordement direct au tunnel.

● ● ●

Sommaire

- 3 Lomé IV
- 4-5 Les élus du Parlement Européen
- 10 Europalia
- 11 Propriété intellectuelle



Le nouveau bâtiment,
côté Rond-Point Schuman

BELGIQUE

Présidence belge à l'UEO - Depuis le 1er juillet 1989, la Belgique préside le Conseil ministériel de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), l'assemblée européenne compétente en matière de défense. Cette présidence sera assurée pour l'année à venir par Mark Eyskens, ministre des Affaires étrangères et Guy Coëme, ministre de la Défense nationale, avec une préséance pour le premier. Par ailleurs, Wim van Eekelen, l'ancien ministre néerlandais de la Défense, a remplacé au poste de secrétaire général, le Belge Alfred Cahen.

TV incriminée - D'une part, la Fédération nationale des hebdomadaires d'information a déposé le 20 juillet 1989 une plainte contre l'accord RTBF/RTL-TVI en matière de télévision commerciale. Cet accord avait reçu l'approbation de la Communauté française le 28 juin 1989 et devrait, selon le plaignant, être abrogé. D'autre part, la Commission européenne estime que les décrets de la Communauté française de 1987 concernant les télévisions privées et de la Communauté flamande pour réglementer la distribution par câble sont contraires à la libre prestation des services dans la CE. Autres pays dans le collimateur de la CE : la France et les Pays-Bas. Selon le cabinet de Valmy Féaux, ces mesures sont destinées à encourager la production audiovisuelle... en attendant une directive en ce sens.

Juge belge - Koenraad Lenaerts, professeur à la Katholieke Universiteit Leuven a été nommé juge au nouveau tribunal de première instance de la Cour européenne de Justice.

Média 92 - Les entrepreneurs de l'audiovisuel européen (E.A.V.E.) lancent, pour la deuxième fois, une session de formation professionnelle auprès d'une vingtaine de producteurs indépendants. Ces candidats devront avoir conçu un projet de production original et difficile, en co-production européenne. Quatre projets parmi les sujets proposés précédemment vont être tournés cette année dont „Toto le héros” de Jaco Van Dormael (belge) produit par Pierre



Autour de la maquette : Jos Dupré, Leo Tindemans, Johan Burgers, responsable du projet au secrétariat du Conseil, Georges Czyz, architecte en Chef.

•••

Infrastructures sur mesure

Le nouveau complexe, situé face au Berlaymont, le bâtiment de la Commission, se dressera au carrefour des rues de la Loi, Froissard, Belliard et de la chaussée d'Etterbeek. Conçu en fonction des exigences de travail des ministres du Conseil et de son secrétariat général (2.100 personnes), les nouveaux bureaux pourront accueillir jusqu'à 2.500 personnes. De surcroît, 20 salles de réunion, un restaurant avec une capacité de 2.000 repas par jour et un centre de presse pour 500 journalistes, voire mille les jours d'affluence, sont prévus.

215.000 m² en tout, c'est-à-dire trois bâtiments distincts offriront, malgré leur aspect imposant, l'agrément d'une dimension humaine : les fenêtres pourront s'ouvrir sur l'extérieur et donneront sur des patios et des zones vertes. Le bâtiment „Conférences”, la partie la plus haute de l'immeuble avec ses dix étages, sera situé à front de la rue de la Loi. Le bâtiment „Secrétariat” descendra en gradins autour de cours intérieures vers la partie la plus

basse du site. Y seront installés, outre des bureaux, une imprimerie et des locaux à vocation socio-culturelle. Sous ces deux parties, 4 hectares présenteront une surface utile pour des parkings d'une capacité de 2.000 véhicules, des entrepôts et des locaux d'archives.

Une œuvre collective

„Des dalles de granit rose ont été choisies pour le revêtement extérieur explique Georges Czyz, architecte chef du projet. „L'intégration du complexe dans le quartier sera, en effet, purement esthétique” enchaîne Daniel de Laveleye, son associé, „car les mesures de sécurité ne permettent pas pour le moment l'ouverture des cours intérieures au public, ni la création d'une galerie marchande”. Après une sélection sur base de concours, la réalisation de l'ensemble du projet a été confiée à une association de 20 architectes belges et étrangers.

Le plafond budgétaire pour la totalité des frais de construction du „futur Conseil” s'élève à 10,6 milliards de francs belges. Un effort d'investissement du même ordre est réalisé par les autorités belges pour les infrastructures annexes. Jusqu'à présent, le Conseil a toujours loué ses bâti-

ments pour une dépense annuelle de 480 millions de francs belges. L'achèvement est prévu pour 1994.

LOME 4 : DERNIERE LIGNE DROITE

La 3ème rencontre ministérielle CE/ACP pour le renouvellement de la Convention de Lomé s'est clôturée sur une seule décision commune.

Les 66 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont accueilli favorablement la proposition des Douze sur les modalités d'un soutien européen aux fameux programmes d'ajustement structurel. Ceux-ci correspondent à la restructuration d'une entreprise mais à l'échelle d'un pays. Ils se traduisent notamment par des licenciements dans la fonction publique et une dévaluation de la monnaie nationale. La CE propose de financer ce soutien via un

fonds séparé, répondant ainsi au souci des Etats ACP et de certains Etats membres comme la France. Ces derniers souhaitent que l'argent consacré aux ajustements structurels s'ajoute aux programmes de développement financés jusqu'ici par la CE. D'autres Etats comme le Royaume-Uni seraient plus favorables à une transformation de toute la Convention de Lomé en un large soutien aux programmes d'ajustement. Les Etats ACP ont fini par accepter ce nouveau type de coopération financière européenne, si par ce biais, la CE n'élargit pas son „dialogue sur les politiques” nationales à toute la politique macro-économique des Etats ACP.

Nouvelles perspectives

Le fonds consacré aux ajustements structurels devrait s'élever à environ 2 milliards d'écus, alors que l'enveloppe de toute la future Convention devrait varier entre 10,5 et 15 milliards d'écus pour cinq ans. Mais le montant total de Lomé 4 ne sera réellement négocié qu'à la fin de l'année, les chiffres sus-mentionnés ne représentant que des propositions formulées par certains Etats membres.

Les Douze sont en effet divisés entre eux : certains veulent donner plus d'argent, d'autres souhaitent faire plus de concessions commerciales. Les Etats du nord de l'Europe sont en général favorables à une plus grande ouverture du marché européen aux produits agricoles ACP et réclament une hausse modeste de l'enveloppe financière. Tandis que plusieurs Etats du sud de l'Europe prônent plus ou moins un doublement de l'enveloppe financière actuelle (celle-ci s'élève à 7,4 milliards d'écus, non compris les prêts de la Banque Européenne d'Investissement de 1,1 milliard d'écus). Par contre, ces mêmes Etats s'opposent à une ouverture accrue aux produits agricoles ACP, concurrents de leurs propres produits. La CE a, cependant, donné quelques avantages commerciaux supplémentaires aux pays ACP en autorisant de nouvelles exportations de figues, pêches et abricots, pour lesquels l'Italie et la Grèce avaient demandé une protection.

Les bases de l'autonomie

„Les Etats du sud de la CE veulent nous donner plus d'argent, mais ce que nous souhaitons avant tout c'est une plus grande ouverture de l'Europe à nos produits afin que nous puissions voler de nos propres ailes” nous a déclaré un représentant africain au cours du troisième round de négociations, qui s'est tenu à Bruxelles les 5 et 6 juin 1989.

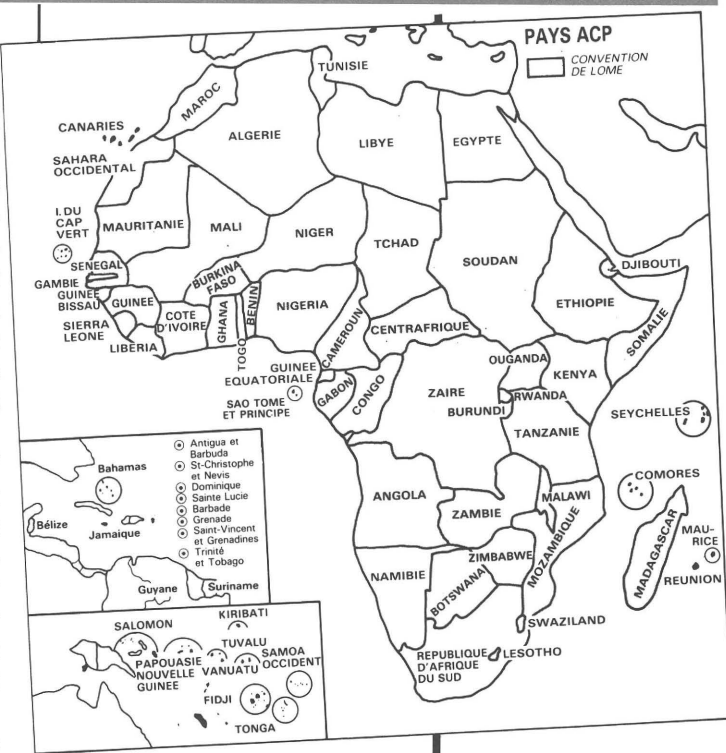
Les économies des Etats ACP sont en effet minées par deux problèmes cruciaux : la chute des prix de la seule chose qu'ils possèdent, les produits de base, par exemple le café et le cacao pour les Etats d'Afrique de l'Ouest, et les difficultés de remboursement de leur dette.

Pour éviter un découplage de l'Europe avec l'Afrique, surtout après 1992, les Etats ACP demandent aux Européens de les aider à financer un Programme d'Industrialisation pour la Transformation, la Commercialisation, la Distribution et le Transport (TCDT) de leurs matières premières, en clair, de jeter les bases d'une industrialisation plus large de leurs économies. La valeur ajoutée accrue de leurs produits leur permettrait de rembourser leurs dettes et de freiner l'appauvrissement de leurs populations. Si la CE est d'accord sur le principe, elle ne l'est plus quand il s'agit de chiffrer le coût et les objectifs : 50 % des produits de base transformés sur place en l'an 2000.

La conjoncture actuelle

A propos de la dette, la CE a réitéré son refus absolu de la traiter dans le cadre de la Convention de Lomé, arguant du fait que les Etats ACP l'ont contractée auprès des Etats membres et que ce n'est pas du ressort de la Communauté.

Par contre l'Europe est prête à augmenter les capitaux à risques mis à la disposition des entreprises européennes qui seraient disposées à investir dans les Etats ACP. Mais elle refuse d'envisager un nouveau soutien direct aux prix des produits de base essentiels des Etats ACP, via des arrangements spéciaux transitoires. Ces derniers, grâce à des quantités et des prix minimum garantis leur assureraient une sorte de „SMIC”



en attendant les premiers effets du Programme d'industrialisation TCDT.

Par ailleurs, la libéralisation de nouveaux produits, comme les produits tropicaux, dans le cadre des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round, devrait se solder par des accroissements des parts du marché européen pour plusieurs Etats d'Asie et d'Amérique latine, au détriment des Etats ACP. Ces derniers demandent donc des protections accrues et au minimum le maintien des relations privilégiées de l'Europe avec ses anciennes colonies. De même pour la mise en œuvre du marché unique de 1992, des compensations à sa création sont d'ores et déjà comptabilisées dans la future enveloppe de Lomé 4.

Futurs membres

Quant à l'extension géographique de la Convention de Lomé à Haïti et à la République dominicaine, elle devrait être acquise dans un avenir proche, peut-être au cours de la 4ème rencontre ministérielle CE/ACP qui se tiendra à Luxembourg les 9, 10 et 11 octobre 1989. C'est enfin en décembre 1989 que la Convention sera, si tout va bien, signée à Lomé, capitale du Togo.

●●●
Drouot, „Boum Boum” produit par Rosa Romero (espagnole) et Benoît Lamy (belge) avec Victor Lazlo à l'affiche.

Douze étoiles - Le ministre belge de l'Intérieur Louis Tobback a, par un arrêté royal du 23 mars 1989 et sur impulsion du Parlement européen, imposé aux autorités qui arborent normalement le drapeau national de hisser en plus le drapeau européen à certaines dates précises : le 17 février (en berne); les 1er, 5 et 9 mai; le 11 juin; les 21, 22 et 23 juillet; le 7 septembre; le 24 octobre; le 15 novembre; le 15 décembre et enfin, le jour des élections européennes.

La manière souvent erronée, dont le pavillon européen est déployé ou dessiné, nécessite pourtant le rappel, une fois pour toutes des règles à suivre en la matière. Laisses douze étoiles d'or à cinq branches représentent les peuples européens qui forment un cercle en signe d'union. Ces étoiles se présentent la pointe vers le haut. L'image la plus éloquente étant sans doute, comme le suggère un de nos correspondants, Monsieur R. Harmignies, celle de „douze petits bonshommes plantés sur leurs deux pieds, les bras ouverts et la tête au ciel...”.

CIToyENS

Reconnaissance des diplômés -

Le 20 juillet 1989, la Commission a proposé de reconnaître dans les Etats membres de la CE toutes les formations professionnelles, c'est-à-dire non plus seulement les diplômés universitaires mais aussi les diplômés de l'enseignement post-secondaire de type court et secondaire. Sont donc concernées les professions réglementées par une législation nationale. Il faudra que la formation octroyée par le pays d'origine soit d'un niveau équivalent à celle du pays d'accueil, sinon une expérience professionnelle ou des tests d'aptitude, voire même un stage d'adaptation pourront être exigés.

Plus d'emplois - D'après le premier rapport annuel de la CE sur l'emploi dans les douze Etats membres, 2,5 millions d'emplois ont été créés depuis 1987. Malgré cette bonne nouvelle, le phénomène de sous-emploi persiste dans la CE. Le nombre de personnes en âge de travailler mais sans emploi a, en effet, augmenté de 4 % depuis 1961.

Eurobaromètre - D'après les sondages réalisés au printemps 1989, trois citoyens sur quatre se déclarent favorables à l'adoption pure et simple - et non à une simple déclaration solennelle - d'une Charte sociale en Europe. Parmi ceux-ci, un sur dix seulement est opposé à cette idée. Les plus enthousiastes sont, dans l'ordre, l'Italie, la France, les Pays-Bas et l'Espagne. Le Danemark, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg se situent en dessous de la moyenne (69 % de oui). Les ouvriers et les personnes n'exerçant pas un travail rémunéré sont les plus réticents.

L'Europe des citoyens se concrétise aux yeux du public européen en premier lieu par les études effectuées dans d'autres pays de la CE, puis en ordre décroissant par la possibilité d'acheter des produits étrangers sans accises, la reconnaissance des diplômés et les contacts directs entre citoyens des pays membres grâce au tourisme. Les mesures où les individus reconnaissent le moins le „sceau communautaire” sont :

•••

LES ELUS BELGES AU PARLEMENT EUROPEEN :

QUI EST QUI ?



François-Xavier de DONNEA (PRL-LDR)

Né à Edegem le 29 avril 1941, Licencié en sciences commerciales et financières, Docteur en sciences économiques (Rotterdam), Master of business administration (Berkeley), ancien sénateur et député, François-Xavier de DONNEA a exercé plusieurs fonctions ministérielles - Coopération au développement. Défense nationale, Région bruxelloise - entre 1983 et 1988. Conseiller communal de Bruxelles, élu au PE en 1989, il est membre de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle.



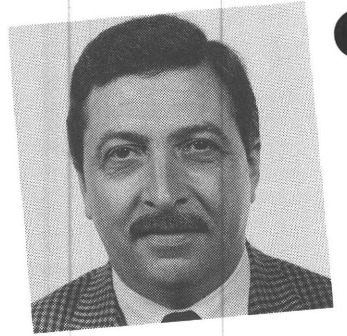
Jean DEFRAIGNE (PRL-LDR)

Né à Roosendaal-en-Nispen le 19 avril 1929, Docteur en droit, avocat au Barreau de Liège, ancien juge suppléant, ancien sénateur et député, Jean DEFRAIGNE a exercé diverses fonctions ministérielles - Economie régionale wallonne, Travaux publics. Conseiller communal de Liège, il a été Président de la chambre des Représentants et est Ministre d'Etat. Elu au Parlement européen en 1989, il est Vice-Président de la commission politique et membre de celle du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités.



Gérard DEPRez (PSC-PPE)

Né à Noville le 13 août 1943, Docteur en sociologie, candidat en philosophie et lettres, Professeur à la Faculté ouverte de politique économique et sociale „FO-PES”. Gérard DEPRez a occupé divers postes de responsabilité dans des cabinets ministériels ainsi que dans les organes de direction du PSC. Conseiller communal à Ottignies-Louvain-la-Neuve, Président du PSC depuis 1981, élu au PE en 1984 et 1989, il est actuellement membre de la commission des affaires sociales, de l'emploi et du milieu de travail.



Claude DESAMA (PS-S)

Né à Ensival le 9 octobre 1942, Docteur en philosophie et lettres, Professeur d'université, ancien Chargé de mission auprès du Ministère de l'Education nationale, membre du conseil scientifique des Archives générales du Royaume de Belgique, membre du conseil scientifique du FNRS, Administrateur de la Société wallonne de l'eau, Claude DESAMA est membre du Parlement européen depuis 1988. Elu en 1989, il est membre de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie.



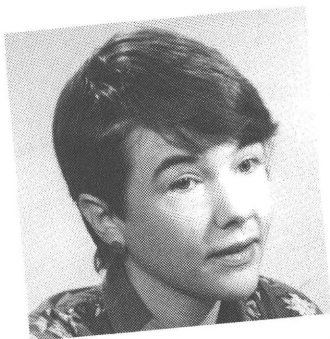
Elio di RUPO (PS-S)

Né à Morlanwez-Mariemont le 18 juillet 1951, Licencié en sciences chimiques (Mons), Docteur en sciences (Leeds, RU), titulaire de divers mandats de chercheur, Elio di RUPO a été membre de plusieurs cabinets ministériels et de divers comités interministériels compétents dans le domaine de l'énergie. Ancien député, conseiller communal de Mons et Echevin depuis 1987, élu au Parlement européen en 1989, il est membre de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs.



Raymonde DURY (PS-S)

Née à Haine-St-Paul le 22 juillet 1947, sociologue, Présidente de la commission „femmes” du parti socialiste et de la commission „Europe” de la fédération bruxelloise du PS, Raymonde DURY est membre du Parlement européen depuis 1982 et conseiller communal de Jette. Elue au PE en 1984 et 1989, elle est Vice-présidente du groupe socialiste, membre de la commission politique, de la commission institutionnelle et de celle des droits de la femme, en outre membre de l'Assemblée paritaire ACP/CE.



Brigitte ERNST de la GRAETE (Ecolo-Verts)

Née à Liège le 23 avril 1957, Licenciée en droit et en sociologie, Brigitte ERNST de la GRAETE est membre de nombreuses associations sportives, culturelles et de protection de la nature. Echevin de la participation, de la jeunesse et des sports de la ville de Liège de 1983 à 1988, conseiller communal de Liège, elle est élue au Parlement européen en 1989 et est actuellement membre de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et de celle des droits de la femme.



Ernest GLINNE (PS-S)

Né à Forchies-la-Marche le 30 mars 1931, licencié en sciences politiques, administratives et diplomatiques, ancien député, ancien ministre et Bourgmestre de Courcelles, Ernest GLINNE est membre du Parlement européen depuis 1979 où il a présidé le groupe socialiste de 1979 à 1984. Elu en 1979, 1984 et 1989 il est actuellement – et ce depuis 1984 – membre du collège des questeurs. Il siège également dans la commission des affaires sociales, de l'emploi et du milieu de travail.



José HAPPART (PS-S)

Né à Herstal le 14 mars 1947, titulaire d'un diplôme technique agricole A3, agriculteur, leader syndicaliste agricole au sein des „Jeunes alliances paysannes wallones”, Président fondateur du mouvement „Wallonie région d'Europe”, ancien Bourgmestre des Fourons, actuellement échevin, José HAPPART est membre du Parlement européen depuis 1984. Il est réélu au PE en 1989 et est actuellement membre de la commission de l'agriculture, de la pêche et du développement rural et de celle des pétitions.



Fernand HERMAN (PSC-PPE)

Né à Boirs le 23 janvier 1932, Docteur en droit et licencié en sciences économiques, ancien directeur de la Société nationale d'investissements, Professeur d'université, ancien ministre, sénateur et député, Fernand HERMAN est Secrétaire général des Cercles Populaires européens. Elu au Parlement européen en 1979, 1984 et 1989, il est actuellement membre de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et de la commission institutionnelle.



Paul LANNOYE (Ecolo-VERTS)

Né à Sprimont le 22 juin 1939, Docteur en sciences physiques, titulaire de plusieurs mandats d'assistant et de chercheur auprès de diverses universités, fondateur des „Amis de la terre” et d'„ECOLO”, ancien conseiller communal de Namur, ancien sénateur, Paul LANNOYE est élu au Parlement européen en 1989. Il est actuellement Vice-Président de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie.

(Pour les élus néerlandophones, consulter Europabericht n° 138)

•••
l'existence du droit communautaire se superposant au droit national, les informations concernant la CE, les programmes télévisés diffusés dans plusieurs pays de la CE et l'utilisation de l'hymne de la CE.

Fête du quart monde – Pour lutter contre la misère, le quart monde et toutes les associations qui travaillent pour sa réinsertion dans la vie active se mobilisent au-delà des frontières. Ils invitent tous les citoyens européens à une fête le 1er octobre 1989 à Athus, dans la région des trois frontières entre la Belgique, le Luxembourg et la France, organisée en Pôle européen de développement depuis 1986. Au programme : se rencontrer et s'encourager, exprimer un projet pour une Europe des droits de l'homme et montrer par des stands et des témoignages comment apporter l'expérience des familles très démunies à la construction d'une Europe unie. Inscription à ATD Quart Monde au 02/647.99.00.

Erasmus – Les établissements d'enseignement supérieur qui souhaitent participer aux programmes interuniversitaires de coopération (PIC) pour l'année scolaire 1990-1991 doivent renvoyer leurs dossiers de candidature avant le 31 octobre 1989. Pour obtenir les formulaires d'inscription, s'adresser au Bureau Erasmus, 15, rue d'Arlon, 1040 Bruxelles. Tél. : (02) 233 01 11.
Sur les 1507 PIC retenus pour l'année 1989-1990 pour un budget global de 52,5 millions d'écus, la répartition s'est opérée comme suit : 1.348 programmes pour la mobilité des étudiants, 272 pour celle des enseignants, 97 programmes pour le développement d'enseignements en commun et 104 programmes intensifs.

LA MOITIE
DU PROGRAMME
„GRAND MARCHÉ”
DEJA ADOPTÉE

Les Douze avancent à un rythme soutenu sur la voie du grand marché : fin juillet 1989, près de 47 % des 279 mesures nécessaires à sa réalisation étaient définitivement acquises, contre seulement 32 % un an auparavant – au 23 juin 1988. Si l'on compte également les textes déjà approuvés par les ministres des Douze, mais qui attendent encore l'examen du Parlement européen, et les „lois européennes” adoptées partiellement, on arrive à plus de 50 % du „programme 1992”.

Le Conseil des ministres des Douze a pu obtenir de tels résultats grâce au vote à la majorité, applicable à toute une série de domaines depuis l'entrée en vigueur le 1er juillet 1987 de l'Acte Unique européen, la réforme de la „Constitution européenne”. La Commission européenne souligne, dans son quatrième rapport annuel sur l'achèvement du marché intérieur, publié au début de l'été, combien cette procédure de vote a accéléré la prise de décisions dans la Communauté : il a suffi de 12 mois pour adopter une importante „loi européenne” sur la sécurité des machines, alors qu'il avait fallu 70 mois pour faire approuver à l'unanimité la première directive communautaire sur le bruit des tondeuses à gazon !

En revanche, dans les domaines où l'unanimité reste la règle, „aucune décision d'envergure n'a pu être adoptée”, note la Commission. C'est le cas pour la libre circulation des personnes, la TVA et la taxation de l'épargne. Sur ces questions, la Commission euro-

péenne constate avec regret que les Ministres des Douze mènent les discussions „en fonction des cas d'exception – fraudes, contrebande et autres abus – pour imposer aux citoyens de bonne foi des mesures restrictives qui ne donnent pas une bonne image de la Communauté”.

Pour sa part, la Commission a tenu ses engagements : elle a présenté plus de 90 % des propositions à soumettre – en-dehors des questions intéressant les plantes et les animaux – soit 85 % du total tous secteurs confondus. Les 15 % restants se trouveront sur la table des ministres avant la fin de cette année.

Le Parlement européen a également contribué à la bonne marche du programme : la Commission constate dans son rapport qu'il a „considérablement accéléré le rythme de ses travaux” et que son efficacité lui permet d'influencer réellement les décisions du Conseil des ministres.

Cependant, les mesures „1992” dûment préparées par la Commission, amendées par le Parlement européen et votées par le Conseil des ministres n'ont aucun effet pratique si elles ne sont pas transposées dans les douze législations nationales des pays membres par les autorités compétentes. Or, sur 68 mesures déjà arrivées à échéance au 31 mai 1989, deux seulement ont été transposées dans tous les Etats membres de la Communauté. Rien d'étonnant donc à ce que la Commission demande aux autorités nationales de „changer de comportement” en la matière.

Chez tous ceux qui font tourner l'économie européenne, „le message de 1992 a été reçu” : la Commission le constate d'après les résultats de toutes les enquêtes qu'elle a fait effectuer; les statistiques récentes le montrent, notamment la relance des investissements et la forte expansion des échanges entre les Douze. Dans son rapport, la Commission annonce qu'elle „entend encore accroître ses efforts d'information, afin de faire connaître au

OBJECTIF 92
PERSPEKTIVE 1992
TARGET 92
OBJETIVO 92
OBIETTIVO '92
DOELSTELLING '92
OBJECTIVO 92
ΣΤΟΧΟΣ 92
PERSPEKTIV 1992

plus grand nombre la portée et le contenu des mesures adoptées et envisagées”. Un réseau de conférenciers appelé „Team 92” s'y emploie depuis peu dans les différentes régions de la Communauté; pour notre modeste part, nous y travaillons depuis l'année dernière.

DECISIONS

UN CALENDRIER
POUR
L'UNION MONETAIRE

Les ministres de l'économie et des finances des Douze devront prendre le 18 décembre prochain des décisions fermes pour la mise en œuvre de la première étape du „plan Delors” d'union économique et monétaire; c'est ce que prévoit le calendrier qu'ils ont eux-mêmes adopté le 10 juillet. La première étape devrait débiter le 1er juillet 1990; elle implique une coopération monétaire plus étroite entre les Douze, l'utilisation libre de l'écu – l'unité monétaire européenne – par les entreprises et les particuliers, et l'entrée dans le

Le „programme 1992” en chiffres (au 26-7-1989)

Nombre total de mesures à décider	279
proposées par la Commission	238
adoptées définitivement par le Conseil des ministres des Douze	130
adoptées partiellement par le Conseil	5
approuvées par le Conseil en attendant l'examen du Parlement européen	8

mécanisme européen de stabilisation des taux de change de monnaies qui n'en font pas partie - livre sterling, drachme grecque et escudo portugais. Le calendrier approuvé par les ministres indique d'autre part que les chefs d'Etat et de gouvernement des Douze programmeront lors de leur „sommet” des 8 et 9 décembre 1989 le déroulement d'une conférence chargée d'organiser la suite de la marche vers l'union économique et monétaire; sur le contenu de cette évolution, la Commission européenne présentera aux Douze une proposition début 1990.

PLUS DE 24.000 BOURSIERS ERASMUS EN 1989/90

Durant l'année universitaire 1989/90, plus de 20.000 étudiants européens pourront étudier dans un autre pays de l'Europe des Douze grâce à une bourse ERASMUS; leur sélection a été rendue publique en juin. Celle des 4.046 enseignants bénéficiaires d'une bourse ERASMUS pour la même année a été annoncée fin juillet; ces enseignants pourront ainsi visiter une université d'un autre pays européen afin de préparer des programmes de coopération, d'améliorer le contenu de leurs cours ou leur connaissance des systèmes d'enseignement des autres pays de l'Europe des Douze. D'autre part, les 84 établissements ou organisations universitaires participant à l'expérience du „système européen d'unités transférables” ont sélectionné en juillet 594 de leurs étudiants, qui pourront répartir la durée de leurs études entre plusieurs pays européens, tout en obtenant un diplôme dans les délais habituels.

EN BREF

• 300 opérations d'échanges d'enseignants du secondaire pourront avoir lieu durant l'année scolaire 1989/90 grâce à des bourses octroyées par la Commission européenne, à l'initiative du Parlement européen. Ainsi, des professeurs travaillant dans des établissements désirant établir une coopération avec d'autres lycées ou collèges d'autres pays de l'Europe des Douze pourront séjourner au moins trois semaines dans le pays choisi pour préparer ou réaliser des projets „européens”.

• Les universités de l'Europe des Douze vont pouvoir créer plus facilement des **cours sur l'intégration européenne** dans le cadre de leurs enseignements de droit, d'économie, d'histoire et de sciences humaines en général; la Commission européenne a en effet décidé cet été de subventionner l'ouverture de „chaires européennes” par le biais d'une action appelée Jean Monnet, du nom du célèbre „père de l'Europe”.

• 25 travaux de recherche portant sur „l'après 1992 - développements monétaires, politiques, ou institutionnels liés à la réalisation du grand marché” se sont vu attribuer à la mi-juillet par la Commission européenne une bourse de 5.000 Ecus maximum chacun (1 Ecu = 7 FF ou 43,5 FB). Les bénéficiaires enseignent dans des universités.

péenne a proposé aux Douze en juillet, afin de poursuivre l'ouverture à la dimension européenne des métiers dont l'accès est soumis dans chaque pays membre à une réglementation nationale. La Commission demande à chacun des Douze de reconnaître automatiquement les formations des onze autres pays communautaires si elles apparaissent égales ou supérieures à celles qu'ils exigent à l'échelon national; en revanche, dans le cas de formations sensiblement inférieures par leur durée ou par leur contenu, les autorités de chaque pays pourraient imposer un stage ou un examen, ou encore exiger la preuve de l'expérience professionnelle acquise.

REDUIRE LES FORMALITES EN ATTENDANT '92

Doubler la valeur des achats que les particuliers peuvent rapporter sans formalités d'un autre pays de la Communauté et supprimer l'„avis de passage”: ces deux mesures proposées aux Douze en juillet par la Commission européenne visent à réduire les tracasseries au passage des frontières internes de la Communauté en attendant leur suppression, prévue pour la fin de 1992. Ainsi, pour les consommateurs, la Commission demande aux Douze de faire passer les achats en franchise de 390 écus actuellement

INITIATIVES

RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS

Donner aux kinésithérapeutes, aux hôtesse de l'air et à bien d'autres Européens ayant une formation secondaire ou „supérieure courte” - moins de trois ans - la possibilité de travailler sans problème dans toute la Communauté: voilà ce que la Commission euro-

SONDAGES EUROBAROMETRE

Le „Projet 1992” toujours bien vu

Trois Européens sur quatre connaissent l'existence du „projet 1992” et trois sur cinq le considèrent comme „une bonne chose.”: deux sondages Eurobaromètre effectués pour le compte de la Commission européenne, l'un au printemps 1989, l'autre au début de l'été, confirment par ces chiffres les résultats de l'enquête précédente, réalisée à l'automne 1988. Dans tous les pays de la Communauté, une majorité de „sondés” exprime une opinion favorable quant au grand marché européen. Dans l'ensemble de l'Europe des Douze, les deux tiers des personnes interrogées, et près de trois quarts de celles qui ont une opinion, y voient un motif d'espoir, tandis que 27 % éprouvent plutôt de la crainte. Quant aux objectifs concrets du grand marché, la liste présentée aux „sondés” par les enquêteurs a eu plus de succès au printemps 1989 que six mois auparavant: viennent en tête, avec plus de 80 % de „pour”, la possibilité d'acheter dans son pays tous les produits autorisés dans les onze autres, la faculté d'emporter de l'argent dans un autre pays membre sans restriction et le droit de séjourner sans limitation dans toute la Communauté. Toutefois, l'harmonisation des taux de TVA, qui recueille 69 % de „pour” à l'échelle communautaire (en hausse), ne séduit que 22 % des Luxembourgeois; de même la suppression des contrôles aux frontières intéresse 66 % des Européens en général, mais seulement 45 % des Britanniques.

à 800 écus début 1990, 1200 écus début 1991 et 1600 début 1992; en même temps, les quantités de tabacs, d'alcools et de parfums autorisées sans formalités seraient doublées d'ici 1992.

SUPPRIMER LES FRONTIÈRES PAR LA CONFIANCE

La libre circulation des marchandises dans le grand marché restera pure théorie si les administrations et les entreprises de chaque pays membre de la Communauté n'ont pas vraiment confiance dans les produits des autres. Pour établir cette confiance, la Commission européenne a proposé aux Douze en juillet une politique de reconnaissance mutuelle des tests de laboratoire et des autres procédures de vérification de la qualité. La Commission envisage de faire négocier entre eux les quelque 1.000 organismes nationaux de certification et de faire naître un réseau européen permettant la reconnaissance mutuelle des tests entre les 10.000 laboratoires d'essais que compte l'Europe des Douze. En outre, la Commission préconise l'adoption à l'échelle européenne d'une formule née au USA et très développée au Japon : la certification des systèmes de qualité des entreprises.

EN BREF

- L'Europe des Douze économiserait 1,3 milliard d'écus en 1992 et jusqu'à 5 milliards en l'an 2000 si elle laissait circuler librement l'électricité d'un pays à l'autre; pour le gaz naturel, l'économie se chiffrerait à 625 millions d'écus. A partir de ces estimations, la Commission a proposé aux Douze en juillet de **supprimer les entraves au libre passage du courant et du gaz** en autorisant notamment l'emploi des réseaux de transport de ces énergies par d'autres que les compagnies de distribution. Dans le même souci de créer un marché unique de l'énergie, la Commission propose aux pays de la Communauté d'adopter des normes techniques communes pour la conception et la construction de leurs **centrales nucléaires**; selon la Commission, la Communauté y gagnerait à la fois en rentabilité et en sécurité – par le choix de normes exigeantes.

- Un capital minimum de 100.000 écus, la possibilité de déduire les

pertes subies dans un pays de la Communauté des bénéfices réalisés dans les autres au moment d'établir la déclaration fiscale, et une formule de participation des salariés : voilà les grands traits du **statut de société anonyme européenne** proposé en juillet aux Douze par la Commission européenne; cette relance de l'idée de société européenne – déjà avancée sans succès dans les années 1970 – devrait permettre d'offrir aux entreprises un cadre juridique à la mesure du grand marché. Pour vaincre la principale difficulté politique – la représentation des salariés – la Commission propose de laisser à chaque pays le choix entre trois formules : une cogestion „à l'allemande”, un comité d'entreprise „à la française” ou un accord patronat-syndicats prévoyant un système différent.

- La confédération allemande des syndicats (DGB) et l'union des organisations allemandes d'employeurs (BDA) ont diffusé le 27 juillet à Francfort une déclaration commune par laquelle ils réclament des **normes sociales minimum** applicables à l'ensemble du grand marché européen de 1992. Les deux parties ne sont toutefois pas d'accord sur les moyens de parvenir à ce résultat – „lois européennes” ou mesures nationales. Le lendemain à Düsseldorf, Ernst Breit, président du DGB et de la Confédération européenne des syndicats, a annoncé la mise au point prochaine d'une **stratégie commune des syndicats européens** sur des thèmes comme la semaine de 35 heures et les conseils d'entreprise.

- Le 31 juillet ont commencé à s'appliquer les mesures de **libéralisation des Bourses d'Espagne** – Madrid,

Barcelone, Valence et Bilbao – votées l'an dernier par le Parlement espagnol. La réforme implique la suppression du monopole des agents de change agréés et elle vise à fournir à l'industrie du pays les capitaux dont elle a besoin.

EN BREF

- **Les gouverneurs de neuf Etats des USA** sont venus à Bruxelles du 5 au 7 juillet 1989 pour en savoir plus sur le grand marché de 1992 et ses conséquences pour leurs entreprises. Les gouverneurs, représentants des Etats aux caractéristiques économiques très diverses, ont rencontré le Président de la Commission européenne Jacques Delors et les commissaires européens aux relations extérieures – Frans Andriessen – et à l'information et à la culture – Jean Dondelinger. Le Président de l'Association des gouverneurs Gerald Baliles a déclaré que cette visite – une première – ne serait pas la dernière.

- „Des restrictions applicables dans douze pays à la fois, c'est une perspective effrayante... nous sommes en terrain inconnu”. Voilà la réaction exprimée fin juillet par Jack Valenti, directeur de **l'association américaine du cinéma et de la télévision**, face au projet européen „télévision sans frontières” (voir encadré) qui prévoit de réserver à des programmes européens, dans la mesure du possible, plus de la moitié du temps d'antenne consacré par les chaînes de télévision des Douze aux films, séries et feuilletons.

LA „TELE SANS FRONTIÈRES” EN SUSPENS

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur le 1er juillet 1987 de l'Acte unique européen, la réforme de la „Constitution européenne”, une „loi européenne”, intéressant le grand marché se trouve en suspens et risque de disparaître avant d'avoir été définitivement adoptée. Il s'agit de la directive „télévision sans frontières”, qui fixe les règles à respecter par les diffuseurs d'émissions pour permettre leur retransmission dans tous les pays de la Communauté. Le 13 avril, les ministres des Douze s'étaient mis d'accord à la majorité sur un texte (voir Objectif 92 n° 5), qui a été amendé par le Parlement européen fin mai, puis transmis à nouveau aux ministres des Douze pour adoption définitive, avec les amendements parlementaires acceptés par la Commission européenne : une procédure classique pour les mesures du projet 1992. Mais le Conseil des ministres des Douze n'a pas retrouvé en juin ni en juillet la majorité d'avril en faveur de la directive, la France et les Pays-Bas étant passés du camp „pour” à celui des „contre”. A présent, selon l'Acte unique, les ministres doivent adopter définitivement le texte avant le 6 octobre, sinon le vote du 13 avril sera nul et non avenu et les Douze se retrouveront à la case départ.

• „La Hongrie devrait se joindre au processus d'intégration européenne sans devenir membre de la CE. „C'est ce qu'affirme le gouvernement hongrois dans un texte remis le 1er août 1989 à la conférence de Bruxelles sur l'aide occidentale à la Pologne et à la Hongrie.

PME

FORMATION AU MANAGEMENT STRATEGIQUE

La Commission des Communautés Européennes a adopté, en décembre 1988, un programme d'actions expérimentales de formation visant à tester des modalités de formation des dirigeants de Petites et Moyennes entreprises au management stratégique dans la perspective de 1992, à favoriser des analyses sectorielles et régionales de l'impact du Grand Marché pour les PME et à mettre en place un réseau d'échanges et de coopération entre instituts de formation.

Avec les concours d'organismes de formation et de conseil sélectionnés, l'action expérimentale „Formation des dirigeants de PME au management stratégique dans la perspective de 1992" testera des outils d'information du dirigeant de PME sur ce qu'est l'achèvement du Marché Intérieur et aidera à l'identification des changements à venir pour son entreprise dans le nouvel environnement européen. Les méthodes de formation ainsi testées doivent offrir au dirigeant les moyens de définir ou de modifier sa stratégie et de repérer, le cas échéant, des besoins complémentaires de formation et la possibilité de participer à des programmes communautaires spécifiques.

La Commission mettra à la disposition des organismes de formation sélectionnés une méthode de formation en cinq sessions autonomes :

- l'enjeu stratégique du Marché unique : la compétitivité
- les enjeux commerciaux
- les enjeux technologiques et techniques
- les enjeux de gestion financière et des ressources humaines
- la globalisation de l'approche stratégique face à 1992.

Chacune des cinq sessions se déroulera sur une durée

maximum de deux jours non consécutifs et intégrera des prestations individualisées du formateur dans l'entreprise. Ceci représentera, pour le dirigeant de PME, environ 18 jours de formation étalés sur plusieurs mois.

Outre la mise à disposition des sessions et outils pédagogiques, les organismes sélectionnés pourront bénéficier d'un financement représentant 50 % maximum des coûts des actions de formation dans la limite d'un plafond de 20.000 écus.

Voici les organismes sélectionnés :

- Centre de technologie et des gestions des affaires (C.G.T.A.) Nivelles
- FRANCE
- Institut régional des gestion et d'administration des entreprises Bordeaux
 - Philippe D. Fournier Varennes
 - Chambre de commerce et d'industrie de Moulins-Vichy Vichy
 - Rhodahim Valence
 - Asfo d'Armor/Asfida Plérin
 - Institut de contrôle de gestion (I.C.G.) Paris
 - groupe IFG (Institut Français de Gestion) Montreuil-sous-Bois
 - Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) Nice
 - Centre de gestion agréé des Alpes Maritimes Marcq-en-Barœul
 - Espace formation/maison des professions
- LUXEMBOURG
- Chambre des métiers Luxembourg

La Commission accorde également son soutien à des séminaires faisant état d'analyses régionales ou sectorielles de l'impact du Marché Unique effectuées par des organisations régionales et des branches professionnelles. Ces séminaires ne devront pas dépasser deux jours. La Commission mettra à la disposition des organisateurs des supports d'information, et pourra financer 50 % maximum du coût de l'organisation de ces journées dans la limite d'un plafond de 10.000 écus.

Voici les organismes sélectionnés :

- BELGIQUE
- Chambre de commerce et d'industrie Anvers
 - U.L.B. - école de commerce Solvay Bruxelles
 - Ide. Lux Arlon
 - G.O.M.O.V. en collaboration avec : A.V.B.S et S.K.B.T. Gand
 - Société de développement régional - Limbourg Belge Hasselt
 - Crew Bruxelles
- FRANCE
- F.N.C.G.A. - Fédération Nationale des Coopératives et Groupements d'Artisans Paris
 - C.I.M.O. Laloubère
 - Chambre des métiers de la Haute-Loire Le Puy-en-Velay
 - R.S.A. Conseil Paris
 - Amipfop Bar le Duc
 - A.N.D.F.P.C.R.A.C.M. - Association Nationale pour le Développement de la Formation Professionnelle du Commerce et de la Réparation de l'Automobile, du Cycle et du Motocycle SEVRES CEDEX
 - F.I.E.E. - Fédération des Industries Electriques et Electroniques Paris cedex 16
 - Centre de formation aux métiers du transport Valenciennes
- LUXEMBOURG
- Chambre de commerce Luxembourg

PATRIMOINE :
24 PROJETS-
TEMOINS

Jean Dondelinger, commissaire chargé des affaires culturelles, a approuvé en juillet dernier les subventions pour le programme 1989 de „Soutien à des projets pilotes de conservation et de promotion du patrimoine architectural communautaire”. Ce type d'action donne, depuis 1984, un essor à la qualité de la vie, aux techniques de restauration, à l'emploi dans le secteur de la rénovation et aux activités culturelles et touristiques. En 1988, les 2/3 du budget global de 5,87 millions d'écus destiné aux actions culturelles, ont été consacrés à cet effet. Après un premier bilan, le programme est renouvelé pour quatre ans, de 1989 à 1992 et axé autour de quatre grands thèmes : les monuments religieux et civils, les sites historiques, les témoignages de l'activité industrielle, agricole ou de l'artisanat, les espaces publics dans les centres historiques.

Pour 1989, 820 projets ont été proposés (le double de l'année dernière) et 24 sélectionnés pour un financement communautaire de 2,4 millions d'écus. Seront restaurés des monuments d'importance exceptionnelle, tant du 7ème siècle avant notre ère que du 20ème siècle, dans un respect des équilibres géographiques et historiques. Parmi les projets retenus en Belgique : le château de Braives, du 18ème siècle (restauration des jardins, du château et de ses décorations intérieures) et la Maison du Peuple à Gand (consolidation de la pierre naturelle dégradée et restauration de l'intérieur). Voir photos ci-contre.

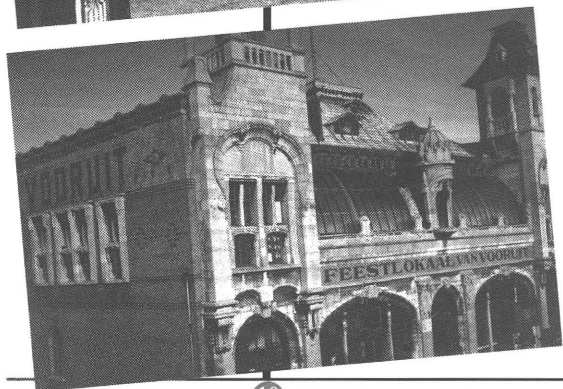
AU PAYS DU
SOLEIL LEVANT

„Contrairement à l'idée reçue, Europalia n'a jamais voulu se limiter aux pays membres de la CE” déclare Jean Godeaux, Président d'„Europalia”. „Bien que jusqu'à présent, les pays découverts dans le cadre de cette manifestation soient tous devenus membre de la CE par la suite, sauf l'Autriche, Hors des limites de l'Europe, le choix du Japon, partenaire économique important, s'est imposé”.

De septembre à décembre 1989, au programme de ce festival, septante manifestations différentes, plusieurs dizaines d'expositions permanentes, 250 événements ponctuels dans plusieurs grandes villes belges et européennes : l'équipe d'Europalia International a mis, comme toujours, les petits plats dans les grands pour nous faire découvrir les diverses facettes des arts japonais. Cette fondation poursuit depuis 1988, la formule devenue aujourd'hui familière de l'événement biennal, créée par le Baron de Voghel en 1969.

Vue du Château de Braives (en haut)

La salle de fêtes „Vooruit” à Gand (en bas)



Kenzaburo Oe, récompensé par le prix littéraire Europalia de la CE. Remise du prix (dix mille écus, soit 420.000 francs) le 18 octobre 1989 au Palais des Académies à Bruxelles. Nombre de ses ouvrages au contenu et au style très personnel, comme „Une expérience personnelle”, „Dites-nous comment survivre à notre folie” ou „Le dernier roman”, ont été traduits.



Bando Tama-saburo, l'acteur japonais le plus connu hors de son pays (A la Monnaie du 3 au 8 octobre 1989)

Le festival 1989 s'articule autour de deux volets : l'art classique japonais d'une part, l'art moderne et contemporain d'autre part. Cet équilibre entre le passé et le présent est à l'image du Japon qui pose déjà un pied dans le XXIème siècle, tout en gardant le culte de ses traditions et la fidélité à ses origines. 38 expositions sont conçues à partir de thématiques simples. Le programme musical comprend de la musique traditionnelle, notamment lors de l'inauguration officielle, le 26 septembre 1989 avec le Gagaku, musique et danse de cour. Des ensembles musicaux joueront un répertoire de musique occidentale interprétée par des Japonais. Une

pianiste japonaise, lauréate du concours Reine Elisabeth de 1987 est attendue : Ikuyo Nakamichi. Au musée du cinéma, une rétrospective reprendra notamment les films de Yasujiro Ozu (1903-1963). Le 16ème festival du film de Flandre projetera des films expérimentaux du Japon des années 60 et 70. Danse et théâtre ne pouvaient être oubliés : à Anvers la troupe Ninagawa, à Bruxelles des performances de danse-théâtre avec le Buto. „Toutes les pièces seront présentées en japonais et nous mettrons à la disposition du public un synopsis et des écouteurs pour une traduction simultanée. Par ailleurs, le théâtre japonais est très visuel” explique Martine Baudin, directeur général de la fondation „Europalia”. Pour tous renseignements concernant le programme, écrire à Europalia au Palais des Beaux-Arts à Bruxelles (Tél. (02) 514 42 85). Brochures disponibles dès le mois d'août dans tous les lieux d'expositions et les agences. Europalia édite aussi un journal qui sert d'introduction aux arts du Japon et de repère historique.

AU JOUR LE JOUR

■ 7 juin

Droit de séjour - La Commission a revu et corrigé sa proposition concernant le droit de séjour des non-actifs dans la Communauté. S'ils veulent s'installer librement dans un Etat membre, les étudiants, les retraités et tous les autres non actifs devront présenter la preuve qu'ils sont couverts par une assurance-maladie et disposent d'un revenu suffisant.

■ 13 juin

Accord avec l'URSS - Les douze pays de la CE ont envisagé formellement de négocier un accord de coopération et de commerce avec l'Union Soviétique et qui pourrait être conclu avant la fin de l'année. Il devrait comprendre pour la première fois une coopération dans la recherche nucléaire civile entre l'URSS et EURATOM (Communauté européenne de l'énergie atomique).

■ 16 juin

La peseta dans le SME - Dans le cadre de la première phase de l'Union économique et monétaire, la monnaie espagnole a été intégrée le 19 juin 1989 au sein du Système Monétaire européen. Une marge de fluctuation plus souple de 6 %

au lieu des 2,25 % habituels, basée sur celle de l'Italie, laisse un temps d'adaptation au pays.

■ 18 juin

Elections en Europe - Le Parlement européen a été élu en fonction du système de vote habituel des Etats membres, c'est-à-dire à la proportionnelle, sauf en Grande-Bretagne qui recourt à un système majoritaire.

■ 21 juin

Agence de l'environnement - Carlo Ripa di Meana, le commissaire européen pour l'environnement a proposé la création d'une Agence européenne pour l'environnement à l'image de l'EPA (Environmental Protection Agency) aux Etats-Unis. Elle récoltera des données à l'échelle du continent sur la protection du milieu naturel et permettra aux Etats membres et à la Commission d'ajuster leurs politiques en la matière en fonction de celles-ci.

■ 26/27 juin

Sommet à Madrid - L'Union économique et monétaire poursuit sa mise en place d'une monnaie commune gérée par un système fédéré de banques centrales. Margaret Thatcher a accepté le principe du renforcement de la coordination des politiques monétaires et de l'introduction de la livre sterling dans le Système monétaire européen (SME).

■ 1er juillet

Présidence française - Ouverture originale : François Mitterrand a réuni à Paris ses ministres chargés des dossiers européens et les 17 membres de la Commission européenne pour définir les priorités du programme des six mois à venir.

■ 12 juillet

Marché commun de l'énergie - La Commission a émis des propositions en vue de mettre en place le marché intérieur de l'énergie : accroître les échanges intra-communautaires d'électricité et de gaz, la transparence des prix et l'information et la concertation en matière d'investissements énergétiques.

■ 17 juillet

Bientôt treize ? - Alois Mock, ministre autrichien des affaires étrangères, a remis à son homologue français, Roland Dumas, président en exercice du Conseil des ministres, la candidature de son pays à la CE. „Le statut de neutralité de l'Autriche, reconnu sur le plan international n'est pas négociable”, a-t-il précisé.

Soutien aux Polonais - Les ministres réunis en Conseil ont approuvé le principe d'une aide alimentaire de 125 millions d'écus à la Pologne, prélevée sur les stocks disponibles de céréales et de viande. Première livraison prévue pour le mois d'août, les autres tout au long de 1989-1990.

■ 26 juillet

Viande de mouton - Les douze ministres de l'Agriculture ont trouvé un accord concernant une réforme de leur système de soutien à la production de viande de mouton. Les sept primes actuelles seront remplacées par deux, l'une pour les agneaux lourds élevés pour leur viande et l'autre pour ceux qui sont élevés pour leur lait

(agneaux légers). Le critère d'attribution ne sera donc plus les zones géographiques mais le type de production.

■ 2 août

Lutte contre le racisme - Les députés européens Ernest Glinne, Jean-Pierre Cot, Glyn Ford et Georgios Romeos ont déclaré leur intention de présenter lors de la prochaine assemblée plénière en septembre une proposition de résolution suite à la Déclaration du 11 juin 1989 contre le racisme et la xénophobie. Ils veulent instaurer une commission d'enquête chargée d'évaluer la situation dans chaque Etat membre de la CE.

LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Avec l'achèvement du Grand Marché au 31 décembre 1992, les barrières commerciales entre les différents Etats membres sont appelées à disparaître. Ce décloisonnement progressif des marchés nationaux accroît considérablement la concurrence entre les Douze et rend plus nécessaire que jamais la protection des inventions et des brevets, des droits d'auteurs, et des marques, qui garantissent l'identité d'un produit ou d'un service. Or la protection juridique de ces différents droits (droit des brevets, droit d'auteur et droit de marque) est traditionnellement assurée par des dispositions nationales qui varient d'un pays à l'autre et qui sont autant d'entraves à la libre circulation (démarches juridiques complexes, etc.). C'est ainsi que la Commission européenne a pris plusieurs initiatives visant à promouvoir la

création d'un droit européen de la propriété industrielle et intellectuelle.

Dans le cadre du droit des marques, la Commission européenne poursuit une double action : l'harmonisation des législations nationales et la création d'un titre unitaire de protection, la marque communautaire.

Harmonisation des législations nationales

En 1988, les Douze ont adopté une directive obligeant les Etats membres à rapprocher leurs législations nationales sur les marques, directive qui devrait entrer en vigueur en décembre 1991. Les principales dispositions de la directive concernent les points suivants :

- la marque enregistrée confère à son titulaire le droit exclusif d'empêcher toute autre personne ou société d'utiliser,

sans son consentement, tout signe identique ou similaire à ceux qui sont couverts par la marque déposée, dès lors que cet usage crée un risque de confusion dans l'esprit du public;

- peuvent constituer des marques : des noms, des mots, des dessins, des lettres, des chiffres, la forme du produit ou de son conditionnement, pour autant qu'ils possèdent un caractère distinctif certain. Les signes constitués exclusivement de la forme imposée par la nature même du produit ne peuvent constituer des marques.

- si, dans un délai de cinq ans, la marque n'a pas fait l'objet d'un usage sérieux par son titulaire, celui-ci pourra se voir retirer la protection accordée à celle-ci;

- la marque peut faire l'objet de licences cédées à des tiers.

La marque communautaire

Présentée en 1980, modifiée à deux reprises en 1984 et 1988, la proposition de règlement sur la marque communautaire complète en quelque sorte la directive sur les marques adoptée en 1988. En effet, l'harmonisation des législations nationales apparaît comme une étape vers la création d'une marque communautaire qui, seule, permettrait d'éviter des conflits entre marques similaires ou identiques régies par des législations nationales et appartenant à des titulaires différents. Délivrée par un office communautaire unique, la marque communautaire sera valable pour l'ensemble de la Communauté selon une législation commune.

• • •

PUBLICATIONS

Le droit européen, les objectifs et les institutions par Etienne CEREXHE. Refonte complète de l'ouvrage paru en 1979, reprend les changements dus à l'Acte unique. Outil indispensable des juristes, spécialistes ou non du droit européen à l'horizon de 1993, Editions Bruylant et Nauwelaerts, tome 1, 1989, 532 pages, prix : 1.100 FB. Vendu en librairie.

1992 l'Europe du 21ème siècle. Jean-Louis Roy y retrace l'histoire du projet de création du grand marché unique européen. L'auteur établit un bilan de ce qui a été fait et de l'appréciation des partenaires de la CE : Japon, USA, autres pays européens, pays du Maghreb et du Golfe, COMECON, etc..., 1989, 157 pages, 390 FB. Pour toute commande, s'adresser aux éditions VANDER, avenue des Volontaires 321 à Bruxelles tél. (02) 762 98 04.

L'agriculture - A l'approche de „1992”. Brochure à l'usage des agriculteurs et des horticulteurs concernés également par l'échéance de 1993 en sus de la

politique agricole commune en place depuis plus de vingt ans. Cette brochure peut être obtenue gratuitement, de même qu'une autre plus technique intitulée „Intégration de la Belgique dans le Marché unique”, au Ministère de l'Agriculture, Service information, Manhattan Center-Office Tower, avenue du Boulevard 21-13e étage, 1210 Bruxelles, tél. (02) 211 72 11.

European Affairs 02/89, ce numéro contient notamment un exposé de Harry Marer sur „la Question allemande et la Pérestroïka” de Wisse Dekker sur l'union économique et monétaire. Anita Gradin explique la politique suédoise. Abonnement annuel au prix de 2.050 FB par souscription auprès de Elsevier, p.o. Box 470, 1000 AL Amsterdam, Pays-Bas - revue trimestrielle.

EN VENTE

Au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles; à la Librairie européenne, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles;

au CREDOC, rue de la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles ou à l'adresse indiquée :

Short term energy outlook for the European Community, supplément à Energy in Europe, May 1989, 19 pages.

L'aile portante - Une analyse de la croissance des partenariats éducation - économie dans la Communauté européenne (Europe sociale, supplément 1/89, DG emploi, affaires sociales et éducation, 1989, 77 pages), prix (TVA exclue) au Luxembourg 5,65 écus.

Quatrième rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la mise en œuvre du Livre blanc de la Commission sur l'achèvement du Marché intérieur, document COM(89)311 final du 20 juin 1989.

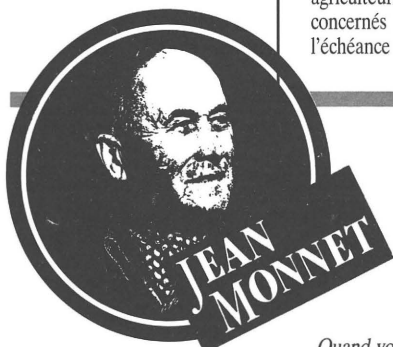
Prendre des mesures contre le chômage de longue durée en Europe (les expériences de 20 projets locaux), Fondation Européenne pour l'Amélioration des Conditions de Vie et de Travail, Office des publications officielles des CE, 1989, 94 pages, prix : 5 écus.

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée. La nouvelle carte de la Communauté européenne en versions française et néerlandophone. **European Better Environment Awards for Industry 1989,** brochure éditée par la Commission de la CE avec une introduction de Carlo Ripa di Meana, le Commissaire responsable de l'environnement, 10 pages.

EURinfo est édité par le Bureau en Belgique. Commission des Communautés européennes. rue Archimède 73 1040 Bruxelles, tél. : (02) 235 38 44

Conception graphique : Filigrane

Crédits Photos pp. 4 et 5 : CE, Belga Isopress, Photo news. p. 10 : Europalia, CE.



Quand vous avez introduit un ferment de nouveauté dans un système statique, nul ne sait où s'arrêtera le mouvement.

Les principales dispositions de la proposition modifiée de 1988 sur la marque communautaire sont les suivantes :

- la création d'un **Office communautaire des marques**, qui sera seul habilité à enregistrer des marques communautaires;
- l'enregistrement sera refusé si la marque proposée est déjà détenue par un autre propriétaire et dépourvue de caractère distinctif ou est illicite (par exemple, si elle comporte des signes propres à induire le public en erreur sur la nature, la qualité ou la provenance du produit);
- l'enregistrement est valable pour une durée renouvelable de dix ans à compter de la date du dépôt de la demande;
- la désignation par les Etats membres de juridictions nationales de première et de deuxième instance qui seront compétentes en matière de contrefaçon et de validité d'une marque communautaire. Une procédure d'opposition aux tiers permettra donc à ceux-ci

interdire l'enregistrement d'une nouvelle marque s'ils peuvent prétendre être titulaires pour un signe identique ou similaire d'une marque antérieure;

- le droit conféré par la marque communautaire sera égal au droit conféré par les marques nationales. Celles-ci demeurent, en effet, utiles aux entreprises dont l'activité restreinte ne nécessite pas une protection à l'échelle de la Communauté et subsisteront donc parallèlement aux marques communautaires.

Le règlement sur la marque communautaire n'a pu encore être adopté à ce jour par le Conseil, car certains points de cette réglementation sont encore en discussion, même si au niveau purement législatif, un consensus général a pratiquement été atteint. Par ailleurs, le siège de l'Office communautaire des marques n'a pas encore été déterminé, ni les langues de travail qui seront utilisées (il devrait s'agir de l'allemand, du français et de l'an-

glais). La question du siège, qui doit être résolue par une conférence intergouvernementale, est l'élément principal du blocage actuel.

Marchandises de contrefaçon

Parallèlement, le Conseil a adopté (décembre 1986) un règlement destiné à éviter la mise en libre circulation des marchandises de contrefaçon (marchandise portant indûment une marque identique à une marque valablement enregistrée pour de telles marchandises). Ce règlement contient les principales dispositions suivantes :

- les Etats membres sont libres de désigner les autorités compétentes qui détermineront si les marchandises considérées sont des marchandises de contrefaçon;
- la demande d'intervention des autorités compétentes est anticipative : si le titulaire de la marque soupçonne l'importation de marchandises de contrefaçon dans n'importe quel Etat membre, il peut adresser une

demande écrite à ces autorités visant à faire interdire par celles-ci le libre passage des marchandises en question. Cette suspension du droit de libre passage doit être suivie, dans les dix jours de la saisie de l'autorité compétente quant au fond, faute de quoi le libre passage est à nouveau octroyé aux marchandises.

- au cas où des marchandises de contrefaçon échapperaient au contrôle de l'autorité qui octroie le libre passage, le titulaire de la marque ne pourra faire valoir son droit à l'indemnisation que dans les conditions prévues par le droit de l'Etat membre concerné.

